



ABSENCES ET RETARDS

Contrôle des absences (surveillants d'élèves) ** LAISSEZ UN MESSAGE **

1^{re} et 2^e secondaire : 819-822-5388 poste 86498
ou à l'adresse courriel suivante: trioletencadrementpav1@csrs.qc.ca

3^e, 4^e et 5^e secondaire : 819-822-5388 poste 86499
ou à l'adresse courriel suivante : trioletencadrementpav2@csrs.qc.ca

Absences non motivées ou avec motif non valable

Selon la loi sur l'instruction publique (art. 17 et 18), **les parents doivent prendre les moyens nécessaires** pour que leur enfant remplisse leur obligation de fréquentation scolaire. Les parents ont la responsabilité d'aviser l'école de l'absence de leur enfant. Toute absence devra être **motivée dans les 24 h** suivant l'absence sinon, elle sera considérée comme non motivée. L'élève qui a 18 ans peut motiver lui-même ses absences avec le consentement des parents.

Il est à noter qu'un élève dont l'absence est motivée, ou un élève en suspension, n'a pas le droit de se présenter à l'intérieur ou sur les terrains de l'école.

Lorsqu'un élève s'absente, il est de sa responsabilité de rencontrer ses enseignants, afin d'établir les modalités de reprise de temps, de travaux et d'évaluation.

Conséquences pour une absence non motivée

Toute absence non motivée par les parents **dans les 24 heures** suivant l'absence, entraîne les conséquences citées plus bas ainsi que la note zéro pour les évaluations, travaux et devoirs non faits ou non remis lors de cette absence.

- 1^{re} fois : Retenue du soir (1 h) (si 3 périodes ou plus = demi-journée pédagogique).
- 2^e fois : Retenue lors d'une demi-journée pédagogique (2 h 30).
- 3^e fois : Retenue lors d'une journée pédagogique complète (5 h).
- 4^e fois : Une rencontre se tiendra avec le responsable de l'encadrement disciplinaire et l'élève. Un contrat de fréquentation scolaire sera émis ou une suspension interne d'une journée sera appliquée. Les parents seront informés par le responsable de l'encadrement disciplinaire.
- 5^e fois et plus : Une rencontre se tiendra avec le responsable de l'encadrement disciplinaire et l'élève. Une conséquence ou une suspension interne d'une journée sera appliquée. Les parents seront informés par le responsable de l'encadrement disciplinaire.

Retards non motivés (cumulés dans toutes les matières)

- 2^e retard : Courriel envoyé aux parents;
- 3 retards : Courriel envoyé aux parents et retenue du midi;
- 4^e retard : Courriel envoyé aux parents et rencontre préventive pour recherche de solutions;
- 5^e retard: Courriel envoyé aux parents et copie à faire à la maison et à remettre pour le lendemain;
- 6^e retard : Courriel aux parents;
- 7^e retard : Courriel aux parents et assignation à une demi-journée pédagogique;
- Autres retards : Rencontre avec le responsable de l'encadrement disciplinaire.